

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
COMMUNE DE MONTPENSIER

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 06/11/2025

Publié le



ID : 063-216302406-20251103-DCM20251103_3-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 9

Présents : 8

Votants : 9

DELIBERATION N°DCM20251103_3

OBJET : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

L'an deux mil vingt-cinq et le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montpensier dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur David DESPAX, Maire.

Date de la convocation : 27/10/2025

PRESENTS : M. David DESPAX ; Saïd MOURTADA ; Mme Amandine LOPEZ ; M. Corentin AYGLON ; M. Damien PETIT ; M. Florian CHANET ; Mme Claudine HUGUET ; Mme Bernadette FRANCES.

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Luc TIXIER qui a donné procuration à M. Florian CHANET.

Madame Claudine HUGUET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune facture aux usagers divers produits locaux (loyer du logement communal, location de la salle polyvalente, garderie-cantine...etc). Un titre de recette est émis qui est transmis au Service de Gestion Comptable de Riom. Le service éditique envoie ensuite au redevant un avis des sommes à payer dont il doit s'acquitter de la somme due par un mode de paiement au choix : espèces dans la limite de 300,00 € ; chèque ; virement ; carte bancaire en bureau de tabac ou en ligne sur Payfip.

Monsieur le Maire propose d'instaurer un nouveau mode de paiement des produits locaux, le prélèvement automatique. Aussi, dorénavant, il serait proposé à chaque usager de compléter une autorisation de prélèvement automatique et d'y joindre un RIB.

Il précise que les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire contrairement au paiement en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✧ décide d'instaurer le prélèvement automatique pour le règlement des produits locaux ;
- ✧ précise que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'usager et ne peut lui être imposée ;
- ✧ autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Au registre sont les signatures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le 5 novembre 2025

SIGNE ELECTRONIQUEMENT PAR LE MAIRE

David DESPAX

